

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU VINGT-DEUX FÉVRIER

### DEUX MILLE VINGT-DEUX

## PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du seize février s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 29</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 1 (2 à compter de la délibération n°2)</b>
<b>Excusés : 3 (2 à compter de la délibération n°2)</b>

Secrétaire de séance : Isabelle PIFFETEAU-GASTON

Pouvoirs : Roland URBANEK donne pouvoir à Jean-Marc COUTON  
Céline GUILLONEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN (pris en compte à compter de la délibération n°2)

Excusés : Cédric GRELET  
Cédric GRELLIER  
Céline GUILLONEAU (uniquement délibération n°1)

## I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

### 1 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

La commission des affaires sociales s'est réunie le mardi 8 février. Un point a été fait sur les différentes activités de 2021 et de début 2022.

#### Le centre de vaccination et de dépistage éphémère

Proposé du 6 au 9 décembre, il a permis à 1 100 personnes de recevoir leur vaccin dont 9 primo-vaccinations.

Du 24 au 28 janvier ce sont 340 personnes vaccinées dont 33 primo-vaccination adulte et 28 primo-injection enfant, 975 personnes testées.

Ce service a été très apprécié par la population.

Le bon déroulement a été assuré grâce aux partenaires : 2 médecins, 7 infirmières, la pharmacie HOUILLE, la Protection Civile et le Conseil des Sages. Merci à eux.

### ☐ Animations 2022

La commission s'est penchée sur les animations à proposer en 2022 et a décidé de travailler par groupe de travail pour :

- Accueil des nouveaux arrivants : le 10 septembre.
- La Semaine Bleue : du 3 au 8 octobre.
- La collecte alimentaire : 26 et 27 novembre.
- Le Téléthon : 3 et 4 décembre.

Des réunions vont être programmées avec les partenaires afin de définir l'organisation, et les actions à mener.

### ☐ Projet social commun

L'objectif serait que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Mosaïque puissent se regrouper sous un même lieu afin de :

- Clarifier le rôle de chacun pour la population ;
- Favoriser les synergies et les passerelles ;
- Faciliter le parcours des usagers ;
- Être en contact permanent avec les partenaires sociaux présents en permanences ;
- Construire un projet social commun pour l'ensemble des agésinates.

### ☐ Assemblée Générale de la Pause

Malgré les difficultés occasionnées par la mise en place des différents protocoles sanitaires, les bénévoles de la Pause ont continué d'accueillir tout au long de l'année.

Cependant l'organisation de l'accueil a été modifiée. L'ouverture se fait du mardi matin au lundi matin, ce qui permet aux personnes accueillies de rester 6 nuits dont un week-end. Ainsi les bénévoles ont le lundi pour effectuer ménage et désinfection.

Ce sont 273 nuitées réalisées en 2021 avec 21 personnes reçues.

Pendant la période de confinement les bénévoles ont apprécié le portage des repas offert par le CCAS.

### ☐ Assemblée Générale de la Protection Civile le 19 février 2022

La section agésinate de la Protection Civile compte 36 bénévoles. Ils ont réalisé 2 781 heures de bénévolat dont :

- 1126 en alerte sanitaire ;
- 875 en présence pour le COVID.

Madame RONDEAU, Conseillère départementale, les a remerciés pour les heures de formation effectuées au département et plus particulièrement par Madame Marie-Christine MANDIN, responsable de la section. En effet, Madame MANDIN a pallié les absences COVID afin d'assurer les formations mises en place.

Nous les avons félicités pour leur travail et leur engagement. Un trophée leur a été remis lors de la soirée départementale du bénévolat qui s'est déroulée au Cin'étoile à Aizenay.

### ☐ Commission sociale Communauté de Communes Vie et Boulogne (CCVB)

- La commission sociale de la CCVB met en place une itinérance de la Maison France Services sur le territoire de la CCVB. Des permanences seront assurées selon les demandes qui sont à faire directement auprès de la Maison France services de Palluau par téléphone au 02.51.98.51.21.

- Un bilan des aires d'accueil des gens du voyage est en cours par l'entreprise SOLIA, les résultats de ce bilan seront communiqués prochainement.

## **2 - COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **☐ Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation**

- Route de Venansault : Travaux ENEDIS - Alternat du 02.02.2022 au 04.02.2022 (ACT023) ;
- Rue des Ganneries : Création antenne EU et EP - Alternat du 07.02.2022 au 11.02.2022 (ACT31) ;
- Impasse Petits Moineaux : Travaux réseau électrique - Alternat du 07.02.2022 au 18.02.2022 (ACT28) ;
- Route de Nantes : Réfection chaussée - Fermeture circulation du 07.02.2022 au 26.02.2022 (ACT26) ;
- Route de Nantes : Réfection tranchée - Alternat du 21.02.2022 au 04.03.2022 (ACT30) ;
- Rue Jacqueline Auriol : Réfection chaussée - Alternat du 21.02.2022 au 07.03.2022 (ACT32) ;
- Route du Poiré : Travaux terrassement raccordement ENEDIS - Alternat du 22.02.2022 au 13.03.2022 (ACT037) ;
- Rue de la Parnière : Travaux ENEDIS - Alternat du 28.02.2022 au 18.03.2022 (durée réelle 3 jours) - (ACT024) ;
- Rue des Champs : Adduction EP - Alternat 01.03.2022 au 30.03.2022 (durée réelle 1 jour) - (ACT033) ;
- Rue Jean Ferrat : Travaux ouvrages électriques - Fermeture circulation du 07.03.2022 au 11.03.2022 (ACT034) ;
- Rue René Couzinet : Travaux éclairage public - Alternat du 15.03.2022 au 13.04.2022 (ACT036).

### **☐ AGENDA**

- **Lundi 14 mars 2022 à 19h00** : Commission Aménagement et Urbanisme

## **3 - COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES**

### **☐ Retour sur les activités**

- Concours d'écriture

Remise des prix du samedi 22 janvier : pas de soirée de remise des prix, animation annulée.

- Théâtre

Reprise du partenariat avec l'association ZANZI'NAT

Séance du 10 février.

Salle complète pour cette séance.

En préparation : la convention de partenariat entre la mairie et l'association.

Prochaine séance à venir aux vacances de printemps : date et pièce à préciser.

### **☐ Activités en cours**

- Chocolat concert

Dimanche 27 février 2022

Manifestation complète (180 places environ)

Chocolat : l'ANGELUS

Café et thé : le PALET GOURMAND

Musique : Les Glam's

## r Activités en préparation

- Festival de jazz  
Du 20 au 22 mai, sous chapiteau.

Commission Affaires Culturelles Calendrier des réunions et des rendez-vous février Mars				
Groupe de travail	Responsable	Date et heure	Lieu	Objet de la réunion
Commission culturelle	Françoise MORNET	Lundi 21 février 18h45	Salle du conseil municipal	Projet culturel 2022
Commission culturelle Et associations	Françoise MORNET	Vendredi 25 février 19h	Salle du conseil municipal	Rencontre avec les associations Bilan
<b>Dimanche 27 février : chocolat concert</b>				
Patrimoine	Roland URBANEK	Lundi 28 février	Salle Vallon du Moiron	Journées Européennes des Métiers d'Arts
Salon d'automne	Jacqueline ROCHER	Lundi 14 mars	Salle Vallon du Moiron	Suivi du projet

## 4 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### □ Programme de la semaine vers le zéro déchet AIZ'NET

Samedi 2 avril de 9h à 12h30 - Village zéro déchet

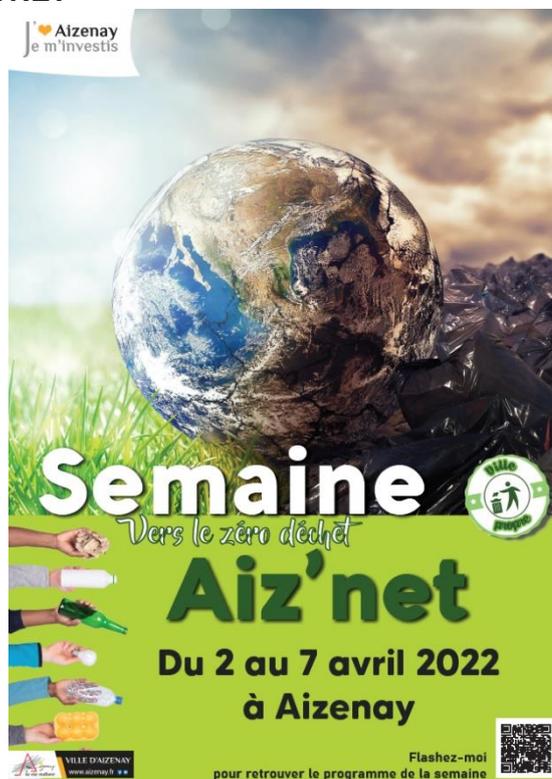
- Opération AIZ'NET  
Mobiliser et sensibiliser au nettoyage des rues du centre-ville, est l'objectif de cette opération. Tous les volontaires sont les bienvenues pour cette action citoyenne.

- Distribution de composteurs  
La Communauté de Communes Vie et Boulogne met à la disposition des habitants de son territoire des composteurs. Une distribution sera organisée sur le village zéro déchet.

Pour récupérer votre composteur à cette occasion, il suffit de vous inscrire auprès de la mairie avant le 25 mars 2022, en précisant vos nom, prénom, adresse postale, téléphone et numéro de votre carte de déchèterie.

Renseignements et Inscriptions par téléphone au 02.51.94.60.46 ou par email à : [evenementiel@mairie-aizenay.fr](mailto:evenementiel@mairie-aizenay.fr)

- Collecte pour les enfants du Bénin



Faites le tri dans vos fournitures scolaires non utilisées, des jeux de sociétés éducatifs que vous n'utilisez plus ou bien des livres pour enfants. L'association France Bénin Vendée sera heureuse de transmettre vos dons aux enfants du Bénin.

- Vente de produits zéro déchets par Biocoop - Croq'Bio Aizenay

Votre magasin Biocoop d'Aizenay vous proposera des articles 100% zéro déchet, des nouveaux alliés vers un mode de vie plus éco-responsable !

- Récupération de jouets avec l'association « Re'joués ensemble »

L'association collecte et revalorise des jeux et jouets pour leur donner une seconde vie. En lien avec le monde du handicap et de l'insertion, elle a à cœur de partager passions, talents et compétences.

*Lieu : Espace Jules Vernes*

#### Mardi 5 avril de 18h30 à 20h30 – Atelier hygiène et beauté

Vous souhaitez confectionner vous-même vos produits cosmétiques à partir d'ingrédients simples et sains pour votre famille, inscrivez-vous à cet atelier pour apprendre à réaliser vos produits de beauté maison et sans emballage.

Renseignement au 02.51.45.14.51 et inscriptions sur [Trivalis.fr](http://Trivalis.fr).

*Lieu : Salle Les Quatre Rondes*

#### Mercredi 6 avril de 14h15 à 16h30 - Malle RouleTaBoule et Tri'vial déchets pour les jeunes !

Avec la participation de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, les animateurs de l'Antenne jeunesse et du Centre de loisirs proposent pour les jeunes des ateliers pédagogiques autour de la gestion des déchets, du respect de l'environnement et de la notion d'écocitoyenneté.

*A partir de 9 ans – Renseignements au 02 51 94 74 40*

*Lieu : Antenne jeunesse*

#### Jedi 7 avril de 18h30 à 20h30 - Atelier ménage et entretien maison

Vous rêvez de fabriquer vos propres produits ménagers naturels, écolo et zéro déchet ? Au cours de cet atelier vous apprendrez à réaliser vos propres produits d'entretien maison, c'est facile, pratique, économique et écologique.

*Renseignement au 02.51.45.14.51 et inscriptions sur [Trivalis.fr](http://Trivalis.fr).*

*Lieu : Salle les Quatre Rondes*

Un aménagement de végétalisation rue des Artisans va être réalisé pour limiter les surfaces minérales



## r AGENDA

- Du 16 mai au 20 mai 2022 : Défi mobilité.

### **5 - COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL**

Un état des lieux de la voirie rurale a été effectué par Monsieur Philippe CLAUTOUR et Monsieur Michel CHARRIER (agent voirie). Le chiffrage des travaux est en cours.

### **6 - COMMISSION SPORT**

#### **□ Complexe sportif OmEGA**

Le comité consultatif sport s'est rencontré le 3 février 2022 dans le complexe sportif OmEGA.

Durant la réunion différents points ont été abordés :

Inauguration OmEGA : La nouvelle date fixée est le samedi 30 avril 2022.

Le programme est en cours d'élaboration, mais pourrait se dessiner de la façon suivante :

- Matinée – inauguration officielle sur invitation ;
- 16 h – animations, ouvertes à tous, en partenariat avec les clubs sportifs utilisateurs (Aize'calade, Aizenay Badminton, Aizenay Volley Ball, Basket Club d'Aizenay et Aizenay Gym) ;
- 19 h – spectacle sportif, ouvert à tous.

Utilisation OmEGA : Aize'calade et Aizenay Gym occupent déjà le complexe depuis mi-janvier. Les autres clubs devraient pouvoir intégrer le complexe à la fin du mois de février.

#### **□ Projet animation « Sport pour tous »**

Initié par le Club Pongiste, le projet d'animation « Sport pour tous » a été repoussé à deux reprises du fait de la crise sanitaire. Cette journée qui a pour objectif de faire découvrir et/ou pratiquer différentes formes de sport à tous les publics (enfants, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, ...) reste à l'ordre du jour. Cependant, elle sera programmée sur la saison prochaine.

#### **□ Label « Terre de Jeux 2024 » et convention entre le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de Vendée et les collectivités « Terre de Sports »**

La ville d'Aizenay a été labellisée « Terre de jeux 2024 » en 2019. Ce label a pour objectif d'animer et de fédérer le territoire en vue des jeux Olympiques de 2024 à Paris. Quelques animations ont été programmées en partenariat avec le CDOS Vendée, dont une dans le cadre scolaire la première année, et une autre l'été dernier sous la forme d'une journée découverte au parc des Engoulevents. Des animations « Environ Sport » ont été également proposées à trois reprises au public agésinate, mais annulées à chaque fois pour cause COVID.

Le CDOS Vendée a souhaité mener un plan d'action et d'animation départemental cohérent en impliquant les collectivités labellisées « Terre de jeux 2024 » et en accompagnant les sportifs vendéens susceptibles de participer aux JO et membres du club « Sport Vendée ». Pour information, Véronique BRAUD ne fait plus partie de cette liste de sportifs, en revanche Diego CHARTEAU, jeune espoir du club cyclisme d'Aizenay y a été intégré.

Ce plan d'action est soumis à une convention entre le CDOS Vendée et les collectivités. La convention est appelée « Terre de Sports ».

Monsieur le Maire et Monsieur Sylvain Challet ont reçu le Président du CDOS Vendée pour échanger sur les sujets « Terre de jeux 2024 » et Vendée « Terre de Sports ». A l'issue de cette réunion, Monsieur le Maire et Monsieur Sylvain CHALLET ont ressenti un intérêt particulier à ce que la commune rejoigne le projet « Terre de Sports ».

Les membres de la commission sport émettent un avis favorable à la signature de cette convention pour un montant de 970 euros par an jusqu'en 2024.

Monsieur Sylvain CHALLET proposera la signature de cette convention lors du Conseil Municipal.

#### **☐ Présentation profil et missions du coordinateur sportif**

Un agent a été recruté pour assurer la mission de coordinateur sportif. Elle commencera à Aizenay début mars 2022.

Titulaire d'un DEUG STAPS, elle a également un diplôme d'entraîneur de handball et d'initiateur d'escalade, ainsi que son BPJEPS d'activités physiques pour tous.

Elle sera chargée des animations sportives en milieu scolaire et des évènements sportifs municipaux en partenariat avec les associations.

#### **☐ Projets équipements sportifs**

De nombreuses associations ont formulé des demandes d'amélioration des équipements qui leur sont mis à disposition par la commune. Il conviendra d'aborder les demandes en fonction des priorités et les planifier si validées dans les prochaines années tout en considérant les projets déjà programmés.

#### **☐ Autres projets**

Des agésinates souhaitent créer de nouvelles associations sportives.

Un suivi d'avancé des projets sera mis en place entre la mairie et les initiateurs des projets.

#### **☐ AGENDA**

- Samedi 26 février : réunion de travail avec les clubs utilisateurs OmEGA.
- Samedi 2 avril : remise du label ville sportive.
- Samedi 30 avril : inauguration OmEGA.

## **7 - COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE**

#### **☐ Le marché du dimanche matin et la Foire du lundi**

Une animation musicale et des jeux en bois seront proposés le 10 mars prochain de 10h à 12h30 sur le marché du dimanche matin. Une animation est également en cours de réflexion pour la semaine JAZZ'INATE pour le dimanche 22 mai.

Une nouvelle commerçante Madame Armelle NAUD (La Petite Blussière) proposant des crêpes, galettes nature ou garnies, ainsi que du café et du cidre va intégrer dans les prochaines semaines le marché du dimanche matin (présence hebdomadaire).

Nous avons à ce jour sur le marché du dimanche matin :

- 9 exposants qui viennent tous les dimanches ;
- 2 exposants qui viennent un dimanche sur deux ;
- 2 exposants qui viennent une fois par mois.

Une nouvelle demande est en cours d'étude (papiers et emplacement à prévoir).

Un nouveau commerçant Monsieur CORNEAU (Vendée Kitch'Home) sera présent avec son camion (showroom ambulante) le 3<sup>ème</sup> lundi de chaque mois sur la Foire du lundi. Il possède un camion aménagé présentant différents modèles de cuisine, et divers échantillons (façades, plans de travail, poignées...).

#### **☐ Point sur l'activité commerciale du centre-ville**

Depuis le début de l'année, deux commerces ont cessé leur activité, place des Halles : l'épicerie bio LE LUTIN BIO (liquidation) et le magasin de bijoux / perles : DOMO PERLE.

Une nouvelle enseigne de vente de laine prendra place dans le local du DOMO PERLE (bas de la place des Halles).

Dans l'ancien local de MAUGER, rue de l'Hôtel de Ville, des contacts avec une friperie sont en cours. Les anciens locaux de Priscilla VANNIER et de JT'M PAIE (2 Rue des Trois Quarts) accueilleront une librairie. L'ouverture est envisagée pour juin 2022.

Le magasin LUCKY DOG devrait être rénové avant d'être reproposé (local sous mandat BAILLY).

Au niveau des locaux disponibles (certains sont déjà réservés par des projets cités plus haut)

- 3 cellules de la Résidence des Sittelles (42,85 m<sup>2</sup>, 44.40 m<sup>2</sup> et 75 m<sup>2</sup>) ;
- Bureaux 109 m<sup>2</sup> situé route de LA ROCHE SUR YON à l'achat en face le laboratoire d'analyse médicale, disponible depuis mars 2021 et propriété de BCF ;
- Le local de L'ATELIER POUR ELLE, rue Clémenceau ;
- À venir : 2 cellules commerciales Place des Halles à l'été 2022 portées par un investisseur privé ;
- Le local MC CRUSTY, Place de l'Aire Buron ;
- Le Local du DOMO'PERLES et du LUTIN BIO, Rue des Halles ;
- Le local de MAUGER, rue de l'Hôtel de Ville ;
- Le Local de LUCKY DOG.

### ☐ **Nouveau Conseil d'Administration d'Aizenay Ensemble**

Président : Patrice BOURMAUD

Secrétaire : Natacha ARNAUD

Secrétaire Adjointe : Annick LEBATARD

Trésorière : Patricia CARDONA

Les membres du Conseil d'Administration : Ludivine ARNAUD, Nicolas BRIAND, Olivier COURET, Sabine DE LAROCQUE, Jean-Luc GROSSE, Yohan GUERS, Carine GUYON, Jean MOCQUAIS, David MONNIER, Gwenaëlle MORNET, Pauline NOIR, Carine PELE, Céline POISSONNEAU, Elodie POUPIN, Sabrina ZAKARIA.

Un rendez-vous a été fixé avec l'association le 3 mars pour définir le contour de l'action de l'association des commerçants et artisans Aizenay Ensemble, pour nos animations commerciales notamment.

### ☐ **Petite Ville de demain**

Une étude concernant l'élaboration d'une stratégie de redynamisation commerciale du cœur de ville va être lancée fin mars pour une durée de 6 mois. Cette étude est prise en charge à 50% par la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.

### ☐ **Diverses informations**

A ce jour, nous recensons 785 établissements actifs (entreprises, commerces) et 733 non actifs (associations, SCI...) sur Aizenay.

### ☐ **AGENDA**

- **Mercredi 23 février** : Ouverture au public du LIDL, du V&B et du U LOCATION.
- **Vendredi 25 février** : Visite du chantier du lycée avec Acti'Vie.
- **Lundi 7 mars** : Atelier « La Fabrique Prospective » de 11h30 à 15h dans les locaux d'AD'QUAT (pour le groupe de travail).
- **Jeudi 10 mars** : Inauguration du V&B à partir de 17h.
- **Samedi 14 mars** : Assemblée générale annuelle de la Fédération Hôtelière de Vendée l'UMIH85 à 15h00 au Parc des Expositions des Oudairies.
- **Vendredi 20 mars** : Marché du dimanche Matin Spécial Printemps de 10h à 12h30

## **8 - COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ**

La commission accessibilité s'est réunie le 20 janvier 2022.

La réunion a débuté sur le parking de la Mairie en lien avec la réflexion autour du sujet des places pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Afin de recenser les places PMR de la ville, les

membres sont invités à se déplacer sur le terrain, prendre des photos et évaluer chaque place en fonction des critères :

- Pertinence de l'emplacement vis-à-vis des servitudes ?
- Visibilité de la place dans son environnement pour l'accès ?
- Facilité d'usage ?
- Qualité du sol de l'environnement PMR ?
- Conformité de la signalisation verticale et horizontale ?
- Travaux à prévoir ?

Ces fiches seront reprises lors de la prochaine commission du 14 avril 2022.

Pour faire suite à la réflexion concernant le Parc des Sittelles, les travaux ont été priorisés :

- Éclairage extérieur à proximité de la salle Georges HILLAIRITEAU
- La butée de la porte de la salle ;
- Aménagement de la place PMR – rue des Jardins ;
- Cheminement dans le parc.

Ces travaux sont en cours de chiffrage.

Dans le cadre de la commission, un rapport d'activité doit être réalisé chaque année. La trame est présentée aux membres. Le rapport d'activité de l'année 2021 est en cours d'écriture.

## **9 - DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE**

### **☐ Valorisation du Patrimoine**

Prochaine réunion de Groupe Patrimoine : lundi 28 janvier à 18h salle Vallon du Moiron en mairie.

### **☐ Tourisme**

- Exposition : Destination Artistique

Du 1<sup>er</sup> février au 26 mars, l'Office de Tourisme Vie et Boulogne à Aizenay met à l'honneur les artistes locaux dans son exposition « Destination artistique ! » :

- Du 1<sup>er</sup> au 12 février : Aurélie TEIXEIRA et Henri BIZIERE ;
- Du 15 au 26 février : Simone FORTIN et Natacha DOLEUX ;
- Du 1<sup>er</sup> au 12 mars : Nathalie GRAVELEAU et Jean BOURGOIX ;
- Du 15 au 26 mars : Les artisans d'art du patrimoine.

Programme détaillé à télécharger : <https://cdt49.media.tourinsoft.eu/upload/Destination-artistique-2022-web.pdf>

*Entrée libre : mardi 10h-12h30 et du mercredi au samedi 10h-12h30 et 14h30-17h30.*



Monsieur le Maire rappelle que le 5 mars il est prévu la remise du drapeau pour le devoir de mémoire.

## **II – POINTS POUR INFORMATION**

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Madame Isabelle PIFFETEAU-GASTON est désignée secrétaire de séance.

### **2) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022**

Monsieur Yvan HAMARD indique qu'au comité consultatif urbanisme qui s'est tenu le 31 janvier 2022, il est noté qu'il était absent. Or, il était excusé mais présent chez lui car il attendait le lien avec la visio. Monsieur Christophe GUILLET explique qu'il n'a pas été décidé de faire la réunion en visio.

Monsieur Yvan HAMARD demande à ce que le compte-rendu soit modifié en indiquant qu'il était absent « excusé ».

Monsieur Yvan HAMARD rappelle que leurs propos ne visent pas les services mais les secrétaires de séances qui doivent vérifier les contenus des procès-verbaux. Monsieur Yvan HAMARD revient sur la présence de la partie des rapports des activités. Monsieur HAMARD considère que le PV du mois de décembre n'est pas approuvé car il n'a pas été voté à l'unanimité. Monsieur HAMARD souhaite revenir sur les propos de Madame BELLEC sur les contacts quotidiens avec les agences immobilières.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de l'approbation du procès-verbal n'est pas de relancer le débat mais de signaler s'il y a des erreurs.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'approbation du procès-verbal n'a pas besoin de l'unanimité. Monsieur le Maire précise que le procès-verbal est proposé aux voix et que les élus votent à chaque fois.

Monsieur le Maire demande s'il y a sur le présent procès-verbal des modifications ou des rectifications à apporter. Pour Monsieur Yvan HAMARD, Monsieur le Maire a eu des propos malheureux lors du vote d'une convention SyDEV et cela n'a pas été repris dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire ressort les éléments du courrier de la Préfecture qui a été adressé à Messieurs HAMARD et BEYER suite à leur saisine en date du 19 octobre qui rappelle qu'un procès-verbal n'a pas à retranscrire l'intégralité des interventions des conseillers municipaux. Monsieur le Maire en fait lecture.



Préfecture de la Vendée

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité

La Roche-sur-Yon, le

24 NOV. 2021

Mail : [pref-fonctionnementcollectivites@vendee.gouv.fr](mailto:pref-fonctionnementcollectivites@vendee.gouv.fr)

Messieurs,

Par lettre du 19 octobre 2021, vous avez appelé mon attention sur la rédaction des procès-verbaux faisant suite aux réunions du conseil municipal d'Alzenay, en estimant que ces derniers ne reflétaient pas la réalité des débats.

Je peux vous faire part des informations suivantes.

A ma connaissance, un procès verbal de séance n'a pas nécessairement vocation à retranscrire l'intégralité des interventions des conseillers municipaux. La jurisprudence que vous évoquez apparaît en effet isolée et depuis cette date, le juge administratif a bien confirmé qu'aucun texte n'impose « la transcription sur les procès-verbaux des séances du conseil municipal de l'ensemble des interventions des élus » (Cour administrative d'appel de Bordeaux 6 juillet 2004 n°00BX02020).

La réponse ministérielle à la question écrite de M. JULIA, publiée au Journal officiel le 27 avril 2010 et que vous trouverez en pièce jointe, confirme d'ailleurs que les conseils municipaux restent maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux.

A ce stade, je ne dispose donc pas d'éléments suffisants pour remettre en cause la rédaction des procès-verbaux que vous évoquez.

Je précise néanmoins que d'éventuels manquements ou erreurs dans un procès-verbal ne constituent pas un obstacle à l'exercice d'un recours contre une délibération. Le procès-verbal est, en effet, un élément de preuve pour le juge administratif quand il est saisi de la légalité d'une délibération. Il ne s'agit cependant pas d'un acte authentique, le juge administratif ayant pu préciser que, si les mentions portées au procès-verbal font foi, elles ne le font que jusqu'à preuve du contraire. (Conseil d'Etat, 19 juin 1959, Binet). Le juge administratif a aussi le pouvoir de rétablir les qualifications inexactes portées au procès-verbal (CE, 11 juin 1948, Serre) et de tirer les conséquences des faits réellement établis en ce qui concerne la validité des délibérations.

29 rue Deillie  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

1/2

Je prends par ailleurs bonne note de votre intention de saisir la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour obtenir les dernières études relatives au gymnase des Gannerries

J'adresse copie de la présente lettre à M. le Maire d'Aizenay.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de la considération distinguée.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée  
  
Anne TAGANI

Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER  
Groupe « Aizenay, prenons notre avenir en main »

Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER votent contre l'approbation de ce procès-verbal.

Le procès-verbal du 25 janvier 2022 est approuvé.

## **III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION**

### **Service des Marchés Publics**

#### **1 – Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Élection des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission de délégation de service public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire, elle comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2022 a fixé les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public (CDSP). Dans ce cadre une liste a été déposée :

Liste 1 : Aizenay, Ville durable et solidaire.

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Serge ADELÉE	Jacqueline ROCHER
Françoise MORNET	Philippe CLAUTOUR
Christophe GUILLET	Isabelle PIFFETEAU-GASTON
Marcelle TRAINÉAU	Jean-Pierre GUILLET
Noël DANIEAU	Stéphane DESPRES

L'Assemblée décide à l'unanimité (L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) de procéder à main levée à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 26
- Nombre d'abstention : 2
- Nombre de suffrages obtenus : 24

. Liste 1 : Aizenay, Ville durable et solidaire : 24 voix

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

. Liste 1 : 5 sièges de membres titulaires et 5 sièges de membres suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-6 et L. 1411-7 ainsi que ses articles D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2022 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant les résultats ci-dessus de l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

**- en qualité de membres titulaires :**

**Serge ADELÉE**  
**Françoise MORNET**  
**Christophe GUILLET**  
**Marcelle TRAINÉAU**  
**Noël DANIEAU**

**- en qualité de membres suppléants :**

**Jacqueline ROCHER**  
**Philippe CLAUTOUR**  
**Isabelle PIFFETEAU-GASTON**  
**Jean-Pierre GUILLET**  
**Stéphane DESPRES**

**Service des Finances**

## **2 – Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, doit être présenté au Conseil municipal.

Ce rapport donne lieu à un débat.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire fait une présentation sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'État en vertu des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et publié selon les modalités fixées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le rapport doit être également mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Il doit être accessible, lisible et conforme aux documents soumis à l'organe délibérant.

Les éléments du rapport transmis en pièce jointe ainsi que les débats sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle le document transmis aux élus, intitulé « rapport d'orientation budgétaire 2022 », comportant 3 parties :

1. Le contexte budgétaire national et local : la loi de finances 2022
2. Analyse rétrospective 2021
3. Prospective et orientations

Monsieur le Maire revient sur les éléments constituant cette 1<sup>ère</sup> partie relatifs au contexte budgétaire national et local.

La parole est donnée à Mme Christelle AUBRET, responsable du service des finances, pour présentation de la seconde partie du document portant l'analyse rétrospective 2021.

A la suite de la présentation par Mme AUBRET des 2 premières parties du rapport d'orientation budgétaire 2022, Monsieur le Maire reprend la parole et explique qu'Aizenay compte une population légale de 9 888 habitants à ce jour, or en population DGF (dotation globale forfaitaire), nous sommes passés à plus de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire souligne que le niveau des dépenses de fonctionnement est de 912 € par habitant à Aizenay. Ce montant est inférieur à la moyenne de la strate qui est 1 014 € par habitant pour la strate 5 000 à 10 000 habitants et de 1 200 € par habitant pour la strate 10 000 à 20 000 habitants. Le niveau de charges de personnel à Aizenay est de 56,4% des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est inférieur à la moyenne de la strate de 5 000 à 10 000 habitants qui est de 58,0% et près de 60% de la strate de 10 000 à 20 000 habitants.

Les recettes réelles de fonctionnement avec 1 009 € par habitant à Aizenay sont inférieures par rapport à la strate 5 000 à 10 000 habitants et également de la strate 10 000 à 20 000 habitants qui a une moyenne de 1 300 € par habitant.

Les recettes réelles de fonctionnement de 2021 ont diminué par rapport à 2019 et 2020. Le résultat net de l'exercice baisse et passe sous la barre du million d'euros. Cela a un impact très important.

Les produits de la fiscalité à Aizenay représentent 41,8% des recettes de fonctionnement et sont donc inférieures à la moyenne de la strate de 5 000 à 10 000 habitants qui est de 45%.

En matière d'investissements, Monsieur le Maire souligne que le taux de réalisation des investissements pour 2021, réalisé et restant à réaliser est de 69% en 2021 alors qu'il était de 50% en 2020, en raison notamment du contexte.

Monsieur le Maire indique que si l'appel de fonds de la Région était arrivé un peu plus tôt, cela aurait pu engendrer d'autres résultats, tout comme le décalage des travaux Planty-Gobin qui sont sur l'année à venir.

Monsieur le Maire indique que le taux d'endettement est maîtrisé. Il rappelle qu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt depuis 2016. Il fallait prévoir le financement des équipements à venir. Le recours à l'emprunt en 2021, pour la construction du complexe sportif OmEGA, se justifie dans le cadre d'un équipement qui est construit pour plusieurs décennies. La capacité de désendettement est de 4,5 années aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle que le contexte budgétaire d'Aizenay s'inscrit dans un contexte national :

- Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Si cela a un effet bénéfique pour les ménages, cela a inévitablement un impact négatif surtout pour les communes qui sont en fort développement comme Aizenay. La compensation mise en place par l'Etat ne suit pas la même dynamique qui aurait été liée à l'évolution de la taxe d'habitation suite au développement de la ville.
- Suppression totale de la dotation de solidarité rurale (DSR). Monsieur le Maire souligne la violence de l'impact financier pour une commune qui passe à plus de 10 000 habitants. La suppression totale de la dotation de solidarité rurale représente pour cette année une perte supplémentaire de 396 000 € soit pratiquement 400 000 €, et cela va représenter une perte annuelle de 850 000 €. La commune arrive à récupérer 149 00 € de la dotation de solidarité urbaine.

- Les recettes fiscales supplémentaires ont augmenté de 246 000 € alors que la commune a perdu 850 000 €.
- L'augmentation du prix de l'énergie et de tous les matériaux. L'augmentation du coût de l'énergie, non plafonné pour les collectivités, à Aizenay est estimée à environ 200 000 €.

Monsieur le Maire indique que si on rajoute les 850 000 € plus les 200 000 €, on dépasse le million d'euros, ce qui va impacter les finances de la commune. Monsieur le Maire précise que si on rapporte cette perte à notre capacité d'autofinancement, c'est le montant de ce qu'on va perdre. Cela veut donc dire qu'en ne faisant rien, la commune perd 1 million d'euros et nous n'avons plus de capacité d'autofinancement. Tout ça parce que nous sommes passés à plus de 10 000 habitants.

Si on maintient cette situation on dégrade notre capacité d'autofinancement et on pénalise notre capacité d'investissement pour les prochaines années. C'est un peu contradictoire pour une commune comme Aizenay qui est dynamique. Il y a de nouveaux équipements commerciaux qui vont ouvrir, il y a des porteurs de projets qui souhaitent s'installer à Aizenay, il y a des gens qui souhaitent s'installer à Aizenay, il y a plus de 4 000 / 4 500 emplois sur Aizenay. Il y a une très forte dynamique et la ville a un rôle de centralité. On se prend ça de plein fouet et on voit cette baisse importante.

Monsieur le Maire indique qu'il faut vraiment faire attention et faire en sorte de conserver un niveau d'équipements et une qualité de notre cadre de vie que l'on propose aux habitants d'Aizenay. Pour cela des choix vont s'imposer à nous et ce n'est jamais simple. C'est surtout le fait de subir une situation qu'on n'a pas choisie. On la subit tout simplement parce qu'on passe un seuil.

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir continuer des recherches d'économies et de partenaires pour porter des projets, pour investir sur Aizenay, porter des nouveaux services, et la réalisation d'un certain nombre d'équipements. Il va falloir également rechercher des recettes complémentaires. C'est continuer à déposer des dossiers de demandes de subventions, auprès de partenaires comme l'Etat, l'Europe, la Région, le Département, la Communauté de Communes, obtenir un regard plus particulier et choisir parfois les projets en fonction du taux de subvention accordé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra certainement agir sur la fiscalité et notamment sur la taxe foncière car aujourd'hui c'est le seul levier dont dispose la commune. Un autre levier c'est la modification de notre plan pluriannuel d'investissements (PPI). Cette modification va nécessiter de faire des choix pour décaler des projets dans le temps. Monsieur le Maire précise que l'objectif n'est pas d'annuler les projets mais de les décaler dans le temps.

Monsieur le Maire indique que l'un des premiers projets que la commune doit décaler c'est le Groupe Scolaire Louis Buton. A l'ouverture des plis, on se rend compte, encore une fois, que le total des offres dépasse de plus de 7% l'estimation du maître d'œuvre. Le projet atteint pratiquement 10 millions d'euros ce qui n'est pas tenable, puisqu'on est bien au-delà des estimations, liée notamment à l'augmentation du coût des matériaux. Ce projet va devoir être décalé dans le temps, et repensé. Mais c'est aussi de notre responsabilité de revoir ce programme pluriannuel d'investissements pour demain.

Monsieur le Maire précise que l'objectif principal c'est bien de maintenir notre capacité d'auto-financement. Si on ne maintient pas notre capacité d'auto-financement, nous ne pourrions plus investir dans nos équipements. Il faut donc trouver les moyens.

La prospective budgétaire 2022 prend en compte ces éléments.

Monsieur le Maire demande, avant de présenter ces prospectives 2022, s'il y a des remarques.

Monsieur Bernard BEYER s'étonne de l'annonce de Monsieur le Maire par rapport au groupe scolaire Louis Buton. Il lui semble que d'années en années le financement du projet du groupe scolaire Louis Buton a été en perpétuelle augmentation. Il pense que si on reprenait le projet, on le constaterait. Il estime que décaler ce n'est pas supprimer et demande jusqu'à quand ce projet sera décalé ?

Monsieur Bernard BEYER poursuit en disant que Monsieur le Maire parle d'une facture d'électricité de plus de 200 000 €. Il avait déjà abordé le point d'économies d'énergie par rapport à des projets

antérieurs comme la chaudière à bois qui a été abandonné. Cela aurait peut-être pu faire réaliser des économies.

Le troisième point que Monsieur Bernard BEYER souhaite aborder, c'est que ces problématiques ne reposent pas uniquement sur une décision de l'Etat, notamment par rapport au passage aux plus de 10 000 habitants. C'est quelque chose qui existe depuis un certain temps. Cela fait des années que cela existe et Aizenay n'est pas la seule commune confrontée à cette problématique.

Pour l'école Louis Buton, Monsieur Bernard BEYER souhaite regarder l'ensemble des dépenses, afin de voir les dépenses superflues comme par exemple des études.

Concernant le report du projet du groupe scolaire, Monsieur le Maire dit l'annoncer ce soir mais indique qu'en analysant le plan pluriannuel d'investissements, tel qu'il est présenté dans le document qui a été envoyé aux élus municipaux, on constate bien qu'il y a une suppression des dépenses pour le Groupe Scolaire Louis Buton. Concernant l'année 2022, les dossiers en cours au niveau de l'investissement seront achevés et ensuite on retrouve un montant de dépenses d'investissements inférieur à ce qui se fait depuis quelques années.

Concernant le décalage dans le temps, Monsieur le Maire répond que ce projet sera décalé le temps qu'il faudra pour qu'Aizenay puisse se refaire une santé financière. Certes cette situation n'est pas une nouveauté et qu'il y a d'autres communes comme Ploërmel et Pont-Château qui ont subi comme Aizenay des baisses des dotations d'Etat. C'est d'une violence pour les collectivités.

Monsieur le Maire explique que depuis 2018, il a écrit aux différents parlementaires. Il indique que les trois sénateurs se sont saisis du dossier et ont questionné le gouvernement. Monsieur le Sénateur Didier MANDELLI a demandé un changement des règles. Il a demandé à ce que le gouvernement revoie cette règle et fasse en sorte qu'il y ait un amortisseur plus long sur la baisse des dotations. S'agissant des cinq autres députés, Monsieur le Maire attend toujours leur réponse notamment le député de notre circonscription qui n'a toujours pas répondu depuis 4 ans malgré les relances en direct lorsque Monsieur le Maire l'a vu la dernière fois en 2020. Il a dit qu'il s'en occupait mais Monsieur le Maire attend toujours une réponse.

C'est donc bien une situation subie

Concernant la facture électrique, c'est une estimation qui a été donnée. Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales ne bénéficient pas d'un montant plafonné au niveau de l'électricité. Monsieur le Maire explique qu'un travail est porté par les services et par Monsieur Christophe GUILLET pour envisager des économies d'énergie en matière d'éclairage public.

Monsieur Christophe GUILLET explique qu'un groupe de travail a été créé, travaillant sur le SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) afin de voir ce qu'on peut faire en termes d'économies de nos dépenses d'éclairage public. Deux réunions ont déjà eu lieu.

Monsieur Serge ADELÉE, rappelle que lors de la réunion du conseil du 14 décembre 2021, le conseil municipal a voté l'approbation du projet financier avec la dernière estimation du maître d'œuvre qui était de 5 665 000 € HT de travaux. Cela amenait l'opération à 8,960 millions toutes dépenses confondues et toutes taxes comprises. Un document avait été remis un document retraçant l'ensemble des explications des dépenses. Initialement le maître d'œuvre dans sa première estimation prévoyait un projet à hauteur de 3,5 millions d'euros HT de travaux. Au travers des réunions du comité de pilotage, suite aux demandes des utilisateurs, le projet est passé à 4,1 millions d'euros avec l'agrandissement des classes et quelques points techniques qui n'avaient pas été vus au niveau du maître d'œuvre. De ces 4,1 millions d'euros le projet est passé à 4,8 millions d'euros car il a été fait le choix de ne plus faire une cuisine centrale qui était estimée à 2 millions d'euros. Monsieur Serge ADELÉE explique qu'il a été fait le choix d'augmenter de 800 000 € le projet, en passant d'un office de réchauffage à une cuisine centrale. Ce choix permet d'éviter un investissement de 2 millions d'euros. Monsieur ADELEE souligne que ce projet n'a pas augmenté sans cesse comme vous Messieurs BEYER et HAMARD le sous-entendent. Il a augmenté sur ces deux phases pour des raisons de choix politiques. Le montant du projet est ensuite passé de 4,8 à 5,6 millions sur le premier appel d'offres à cause du COVID puis de 5,6 millions à 6,1 millions d'euros au second appel d'offres. Toutes dépenses confondues, le projet a augmenté de 2,5 millions d'euros pour cause de COVID, et ce complètement indépendant de la volonté de la commune. Aujourd'hui, il est fait le choix politique de ne pas poursuivre ce projet-là, dans ces conditions.

Monsieur Bernard BEYER indique que quand on constate qu'on passe de 3,5 millions à 4,9 millions d'euros, et il ne parle pas des augmentations COVID, il y a une forte augmentation, quelles qu'en soient les raisons. Il n'a pas entendu Monsieur Serge ADELÉE parler des études de cabinets. Il demande combien ces études coutent.

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que le passage de 3,5 à 4,1 millions est lié à un choix du comité de pilotage et d'apport de compléments techniques du maître d'œuvre. De 4,1 millions à 4,9 millions c'est un choix : plutôt que de dépenser 2 millions, on dépense 800 000 de cuisine supplémentaire. C'est donc bien un choix d'économie par rapport au projet initial. Quand on parle d'un coût d'1 million d'euros de travaux hors taxe, il faut ajouter la TVA de 20%, la maîtrise d'œuvre aux alentours de 12,5%, on ajoute la location des modulaires et une prévision pour les imprévus. On passe ainsi de 5,6 millions d'euros de travaux en décembre à 8,9 millions d'euros de programme.

Monsieur Bernard BEYER dit qu'il ne va pas relancer sans cesse la machine de la contestation et prend acte mais Monsieur Serge ADELÉE ne l'a pas convaincu. Monsieur Bernard BEYER note que le projet est décalé. Il aimerait savoir dans quelle perspective : 5 ans ? 10 ans ? 50 ans ?

Monsieur Serge ADELÉE explique qu'il vient d'informer hier soir et aujourd'hui les enseignants et les agents communaux.

Monsieur Serge ADELÉE répond qu'il a eu la même question sur les trois groupes d'utilisateurs. Il a répondu qu'aujourd'hui on ne pouvait pas leur répondre. Il précise qu'il convient de revoir l'étude et de rechercher toutes les solutions possibles pour trouver un projet moins onéreux.

Monsieur Bernard BEYER souligne que les utilisateurs ce sont les élèves avant tout et pas que les gens qui y travaillent.

Monsieur le Maire précise que le projet sera décalé au minimum de 3 ans, surtout si on regarde le plan pluriannuel d'investissements et précise que cela pourra être plus.

Monsieur Yvan HAMARD se dit un peu surpris par cette annonce. Monsieur Yvan HAMARD rappelle qu'il avait attiré l'attention de Monsieur le Maire lors du dernier conseil sur le choix de relancer l'appel d'offres. Il avait demandé si on repartait sur le même allotissement, et Monsieur le Maire avait répondu par l'affirmative. Pour lui, si on en est là, il ne faut pas s'étonner. Il avait également demandé s'il ne serait pas préférable de repartir vers une reconstruction plutôt que vers une réhabilitation. Il revient sur les explications de Monsieur Serge ADELÉE en indiquant que Monsieur Serge ADELÉE avait parlé de travaux supplémentaires au fur et à mesure du projet et de défaillance du maître d'œuvre, en précisant que ce sont ses propos.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Serge ADELÉE s'il a parlé de défaillance.

Monsieur Serge ADELÉE répond qu'il n'a jamais parlé de défaillance du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Yvan HAMARD à quel moment ce terme a été employé.

Pour Monsieur Yvan HAMARD, Monsieur Serge ADELÉE a dit que des points techniques n'avaient pas été anticipés par le maître d'œuvre : c'est une défaillance du maître d'œuvre.

Pour Monsieur le Maire, cet avis appartient à Monsieur Yvan HAMARD.

Monsieur Yvan HAMARD réitère ses propos : si le maître d'œuvre n'a pas bien réfléchi au projet et vu les détails techniques avec ses bureaux d'étude, c'est d'après lui une défaillance. Il précise que peut-être que Monsieur Serge ADELÉE ne l'a pas dit mais lui, le dit.

Monsieur Serge ADELÉE répond que ce projet a été voté à l'unanimité en conseil municipal. Monsieur Yvan HAMARD répond ne pas revenir sur son vote mais il intervient pour dire qu'il faut réfléchir à une construction plutôt qu'à une réhabilitation.

Pour Monsieur Yvan HAMARD le budget a augmenté c'est indéniable. Il y a peut-être l'effet COVID, mais il souligne que quand on lance un projet il faut maîtriser ce qu'on reçoit du maître d'œuvre. Il est rémunéré sur un pourcentage affecté aux travaux. Le temps a joué forcément sur le coût, car c'est 4 à 5% par an. C'est injuste de dire que c'est l'effet COVID. Pour Monsieur HAMARD, si ce projet avait été lancé il y a 2 ou 3 ans cela n'aurait pas eu le même coût. Monsieur Yvan HAMARD ajoute que Monsieur Serge ADELÉE a dit de ne pas poursuivre dans ces conditions là, mais il se demande de quelles conditions on parle.

Monsieur Serge ADELÉE répond qu'il s'agit des conditions financières.

Monsieur Yvan HAMARD demande si on reste sur le même projet.

Monsieur Serge ADELÉE répond qu'il faut poser les choses et qu'on réfléchit à toutes les solutions.

Monsieur Yvan HAMARD rebondit sur les propos de Monsieur le Maire qui a parlé de la dotation de solidarité rurale et des députés. Il indique avoir rencontré le député du Sud Vendée qui dit ne pas avoir répondu par écrit mais avoir répondu oralement et que si sa réponse ne convenait pas il en est désolé. Monsieur Yvan HAMARD estime que Monsieur le Maire prend le côté négatif de la dotation de solidarité rurale et préconise de prendre le côté positif. Monsieur Yvan HAMARD indique que la dotation de solidarité rurale a été créée en 2016 pour les petites communes et qu'on n'a pas su profiter de cette chance. On se plaint d'un retour à la normale ce qui est gênant. Des questions se posent sur les recettes et notamment les occupations de bâtiments communaux. Monsieur Yvan HAMARD évoque l'occupation des gymnases : le Département ne participe pas lors des activités des collégiens. Et il y a la Région également. C'est réglementaire. Monsieur Yvan HAMARD encourage Monsieur le Maire à aller au Département et à la Région.

Madame Claudie BARANGER demande à Monsieur Yvan HAMARD s'il a des solutions pour récupérer 800 000 €.

Monsieur Yvan HAMARD estime que c'est très simple et qu'il a déjà parlé du gymnase.

Par rapport à la réponse de Monsieur MANDELLI, Monsieur Yvan HAMARD souhaite avoir copie ou la date à laquelle cette question a été posée au Sénat afin de consulter la réponse.

Monsieur le Maire explique à Monsieur Yvan HAMARD qu'il confond les interventions des députés. Effectivement le député HENRIET a répondu par écrit et précise que la Commune a eu la chance de percevoir la dotation de solidarité rurale. Par contre le député Monsieur BUCHOU, sur la circonscription du Littoral n'a répondu que par oral lors des vœux du Département en janvier 2020, qu'il fallait que le Maire reste optimiste. Monsieur le Maire précise qu'il vaut mieux rester optimiste car si la commune attend l'intervention des députés cela ne va pas beaucoup aider. Le député de la circonscription qui s'est présenté sous la République en Marche et qui se revendique aujourd'hui du MODEM, Monsieur LATOMBE, n'a toujours pas répondu.

S'agissant de l'occupation du gymnase notamment par le Département, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été approuvé à l'unanimité par délibération en 2014 la mise à disposition gratuite au Département lors du mandat précédent jusqu'en 2025. Monsieur le Maire souligne que cela a été voté à l'unanimité y compris de la part de Monsieur Bernard BEYER. Monsieur le Maire rappelle que le projet du groupe scolaire était en deux phases. Ce projet était prévu à hauteur de 3,5 millions. Il a évolué suite aux demandes des utilisateurs à 4,1 millions d'euros. Il était prévu de réaliser une cuisine centrale estimée à 2 millions d'euros ce qui faisait un total de 6,1 millions d'euros. Il a été décidé de retravailler le projet pour le passer à 4,9 millions d'euros au lieu de 6,1 millions, c'est donc bien un programme d'économies. S'il n'était pas prêt il y a 2 ans en tout cas avant 2020, c'est qu'il y avait des choses à voir avec l'ensemble des utilisateurs, avec les enfants mais aussi le personnel enseignant, le personnel intervenant et les parents d'élèves car la commune a souhaité entendre l'ensemble des parents représentant els élèves.

Monsieur le Maire redonne la parole à Mme Christelle AUBRET, responsable du service des finances, pour présentation de la troisième partie du document portant sur la Prospective et orientations 2022.

A la question de Monsieur Yvan HAMARD qui demande si la Commune est adhérente au groupement de commandes du SyDEV gaz et électricité, Madame Christelle AUBRET, Responsable Finances, répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire remercie Christelle AUBRET pour sa présentation et demande s'il existe des remarques à cette présentation.

Monsieur Yvan HAMARD explique qu'il a sollicité les services comme Monsieur le Maire l'a proposé dans son courrier de convocation. Lui et Monsieur Bernard BEYER ont sollicité les services la veille du conseil, c'est peut-être un peu tardif mais les services sont fermés samedi et dimanche et ils ont

des éléments que ce mardi après-midi. Monsieur Yvan HAMARD estime que c'est un peu court. La communication de certains documents a été refusée : factures, contrat d'agents non titulaires de la fonction publique, ou emploi fonctionnel. Il dit avoir demandé des documents le 12 décembre et c'est incomplet et c'est ce jour vers 15H00 qu'ils ont eu des réponses mais partielles comme le gymnase des Ganneries.

Monsieur Yvan HAMARD reprend et précise que le délai légal pour saisir le juge est de 2 mois soit le 12 décembre mais le dossier est incomplet. On doit aller plus loin pour obtenir ce qui est demandé et c'est dommage car les magistrats ont autre chose à faire. Monsieur Yvan HAMARD ajoute qu'il y a une évolution des recettes et précise qu'il y a des projets. Monsieur Yvan HAMARD estime qu'il est délicat de parler de projets qui vont passer devant une instance administrative et donc d'avoir un regard sur des projections sur quelque chose qui n'est pas encore statué.

Monsieur le Maire dit à Monsieur Yvan HAMARD ne pas comprendre de quoi il parle.

Monsieur Yvan HAMARD répond qu'il a demandé un regard juridique à un magistrat sur la validité des décisions.

Madame Isabelle PIFFETEAU-GASTON demande des précisions sur ce que Monsieur Yvan HAMARD entend par un « regard par un magistrat ».

Monsieur Yvan HAMARD répond qu'il s'agit d'un regard sur des décisions prises en conseil municipal et leur validité. Il demande donc à Monsieur le Maire de différer le débat d'orientations budgétaires (D.O.B.).

Monsieur le Maire confirme que Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER ont eu les éléments cet après-midi à leur demande. Il rappelle qu'ils ont reçu une convocation dès jeudi et qu'ils auraient pu faire une demande de rendez-vous depuis jeudi auprès des services. Cette demande a été faite lundi dans l'après-midi. Les services ont répondu aussitôt et ont proposé de poser l'ensemble des questions par écrit pour pouvoir y répondre. Monsieur Yvan HAMARD n'a pas accepté mais a souhaité venir en mairie. Les services ont alors demandé à quel moment ils souhaitaient venir et Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER ont choisi de venir ce mardi à 14H00. Monsieur le Maire rappelle que les services se sont mobilisés pour rester avec eux cet après-midi et ont aménagé leur temps de travail pour répondre aux questions. Monsieur le Maire explique que Monsieur Yvan HAMARD a demandé des factures liées à des analyses juridiques de l'avocat de la commune. Une réponse a été apportée dans le courrier du 22 février. Monsieur le Maire précise que ces factures et rapports juridiques sont des documents couverts par le secret professionnel et donc non communicables. S'agissant des contrats du personnel communal, Monsieur le Maire pense qu'ils ne sont pas tous communicables en la matière.

Il est donné la parole à Monsieur le Directeur Général des services qui précise que cette question d'obtention de la copie des contrats d'agents lui a été posée oralement l'après-midi même de la présente séance. Il a émis une réserve afin de se renseigner avant de communiquer des éléments individuels relatifs à un agent et n'a donc pas communiqué ces éléments suite à cette demande faite dans l'après-midi.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que toute demande de documents soit faite par écrit.

Pour Monsieur Yvan HAMARD, cette possibilité est marquée dans la convocation à savoir « se rapprocher de mes services » sans préciser le formalisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un certain nombre de règles en matière de communication de documents et notamment de dossiers du personnel. Monsieur le Maire explique que le Directeur Général des Services a eu raison de ne pas donner ces documents avant de se renseigner.

Monsieur Yvan HAMARD dit avoir demandé par écrit le devis ou la facture pour les travaux du gymnase des Ganneries mais il n'a pas les éléments.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Christophe MONNIER, Directeur Général des services reprendra toutes les demandes.

Monsieur le Maire indique que le pouvoir de Madame Céline GUILLONNEAU à Madame Delphine ROBIN qui était resté sur le bureau a été ramené par Madame Eugénie MAGARDEAU et indique qu'il sera comptabilisé à partir de cette délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022.

**VOTE :**                      **OUI : 27**                      **NON : 2**                      **ABSTENTION :**

## **Service Assainissement**

### **3 – Modification n°2 du règlement d'assainissement collectif**

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que par délibération du 15 décembre 2020, la collectivité a approuvé le règlement d'assainissement collectif qui précise les règles de fonctionnement du service, clarifie les relations entre le service et ses usagers et prévient les contentieux.

Après une année de fonctionnement, les modifications du règlement d'assainissement collectif présentées ci-dessous sont nécessaires :

<b>Rédaction initiale</b>	<b>Nouvelle rédaction</b>
<b>ARTICLE 8 - OBLIGATION DE RACCORDEMENT</b>	
Au terme du délai de 2 ans et conformément aux prescriptions de l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, si le propriétaire ne s'est toujours pas conformé à cette obligation de raccordement, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement. Au-delà de ce délai de 2 ans, après mise en demeure, la Collectivité procède d'office et aux frais du propriétaire, à l'ensemble des travaux indispensables, conformément à l'article L.1331-6 du Code de la santé publique.	Au terme du délai de deux ans, conformément aux prescriptions de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau et qui pourra être majorée dans une proportion de 400 %. Au titre de l'article 1331-6 du Code de la santé publique, « faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L.1331-1, L.1331-1-1, L.1331-4 et L.1331-5, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables ».
<b>ARTICLE 11 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES BRANCHEMENTS</b>	
Un contrôle de la bonne exécution des travaux sera effectué par le service assainissement avant remblaiement.	Les installations de collecte intérieures seront soumises à un contrôle de bon raccordement et à la bonne séparation des eaux et de leurs destinations, ce contrôle sera effectué par le service assainissement.

<b>ARTICLE 31 – ÉTANCHÉITÉ DES INSTALLATIONS ET PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX</b>	
De même, tous orifices ou appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation, doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression.	De même, tous orifices sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement étanche et sera équipé d'un dispositif anti-retour de manière à résister à la pression.
<b>ARTICLE 38 – MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES</b>	
Dans le cas où des défauts sont constatés par la Collectivité, le propriétaire doit y remédier à ses frais dans un délai maximum de 3 mois. Ces travaux feront l'objet d'une contre visite par la collectivité pour la délivrance d'un certificat de conformité.	<p>Dans le cas où des défauts sont constatés par la Collectivité, le propriétaire doit y remédier à ses frais dans un délai maximum de 3 mois pour les nouveaux raccordements et 12 mois pour les raccordements existants. Ces travaux feront l'objet d'une contre visite par la collectivité pour la délivrance d'un certificat de conformité.</p> <p>Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau et qui pourra être majorée dans une proportion de 400 %.</p> <p>Au titre de l'article 1331-6 du Code de la santé publique, « faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L.1331-1, L.1331-1-1, L.1331-4 et L.1331-5, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables ».</p>
<b>ARTICLE 41 – CONTRÔLE DES RÉSEAUX PRIVÉS</b>	
<p><b>Contrôle nouveaux raccordements</b> Les immeubles nouvellement raccordés- les installations de collecte intérieure -sont soumis à un contrôle - contrôle « tranchée ouverte », pour vérifier la conformité de la bonne séparation des eaux et de leur destination. Ce contrôle repose sur un examen des installations et s'effectue via tous moyens appropriés. Il fait l'objet d'un procès-verbal de conformité (ou de non-conformité) adressé au propriétaire du branchement et à la Collectivité.</p> <p><b>Contrôle raccordements existants</b> Tout immeuble raccordé au réseau d'eaux usées peut faire l'objet d'un contrôle, à la demande de la Collectivité, pour vérifier la conformité de la bonne séparation des eaux et de leur destination. Ce contrôle repose sur un</p>	<p><b>Contrôle nouveaux raccordements</b> Les installations de collecte des eaux usées des immeubles nouvellement raccordés sont soumises à un contrôle de bon raccordement pour vérifier la conformité de la bonne séparation des eaux et de leur destination, effectué par le service assainissement de la collectivité. Il fera l'objet d'un procès-verbal de conformité (ou de non-conformité) adressé au propriétaire du branchement et à la Collectivité. Dans le cas où des désordres seraient constatés par la Collectivité, la mise en conformité sera effectuée à la charge du propriétaire ou de l'ensemble des copropriétaires dans un délai maximum de 3 mois et fera l'objet d'un nouveau contrôle.</p>

<p>examen des installations et s'effectue via tous moyens appropriés. Il fait l'objet d'un procès-verbal de conformité (ou de non-conformité) adressé au propriétaire du branchement et à la Collectivité.</p> <p>Dans le cas où des désordres seraient constatés par la collectivité, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires.</p>	<p><b>Contrôle raccordements existants</b></p> <p>Tout immeuble raccordé au réseau d'eaux usées peut faire l'objet d'un contrôle, à la demande de la Collectivité, pour vérifier la conformité de la bonne séparation des eaux et de leur destination. Ce contrôle repose sur un examen des installations et s'effectue via tous moyens appropriés. Il fait l'objet d'un procès-verbal de conformité (ou de non-conformité) adressé au propriétaire du branchement et à la Collectivité.</p> <p>Dans le cas où des désordres seraient constatés par la Collectivité, la mise en conformité sera effectuée à la charge du propriétaire ou de l'ensemble des copropriétaires dans un délai maximum de 12 mois et fera l'objet d'un nouveau contrôle.</p> <p>Au terme de ces délais et dans le cas de nouveaux raccordements comme de raccordements existants, conformément aux prescriptions de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau et qui pourra être majorée dans une proportion de 400 %.</p> <p>Au titre de l'article 1331-6 du Code de la santé publique, « faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L.1331-1, L.1331-1-1, L.1331-4 et L.1331-5, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables ».</p>
---	--

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du règlement d'assainissement collectif,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 approuvant le règlement d'assainissement collectif de la commune d'Aizenay,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 modifiant le règlement d'assainissement collectif de la commune d'Aizenay,

Vu l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme et aménagement du 31 janvier 2022,

Considérant la nécessité de modifier le règlement d'assainissement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications du règlement d'assainissement collectif présentées ci-dessus.
- Dit que le règlement modifié entre en vigueur dès que la présente délibération est exécutoire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**VOTE :**                      **OUI : 27**                      **NON :**                      **ABSTENTION : 2**

## **Service Animation Jeunesse**

### **4 – Convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec la Maison des Adolescents – approbation et autorisation de signature**

Madame Isabelle GUÉRINEAU rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique jeunesse, la municipalité mène une réflexion sur les besoins des jeunes et de leurs parents au sein de son territoire. Une dynamique portée par le service Animation Jeunesse qui s'est doté d'un « Promeneur du Net », participe à des actions de prévention au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), anime point « Infos Jeunes » à destination des adolescents et jeunes adultes, et relaye le dispositif « Argent de poche » pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans résidant à Aizenay.

Dans le champ de la prévention et de l'accompagnement des jeunes et de leur famille, le souhait de la municipalité est maintenant de mettre en place un espace d'accueil généraliste, d'écoute et d'accompagnement pour les adolescents et jeunes de 11 à 21 ans dans le cadre d'une convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec la Maison des Adolescents.

Le siège de la Maison des Adolescents est à La Roche-sur-Yon (133, Boulevard Aristide Briand). Douze autres lieux de permanences existent également en Vendée (Les Herbiers, Montaigu, Luçon, Challans, Les Sables d'Olonne, Pouzauges, Saint Gilles Croix de Vie, Sainte Hermine, Benet, Sainte Hilaire des Loges, La Chataigneraie, Fontenay le Comte).

L'objet de la Maison des Adolescents, la M.D.A, est d'apporter une réponse de santé, et plus largement de prendre soin des adolescents, de leur fournir des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie, de favoriser l'accueil en continu par les divers professionnels, de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge, de constituer un pôle ressource et un guichet unique pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence. Il est possible de s'y rendre librement pour poser ses questions et obtenir des réponses à ses préoccupations. L'accueil y est gratuit, avec ou sans rendez-vous.

Madame Isabelle GUÉRINEAU propose qu'à compter de mars 2022, la Maisons des Adolescents assure le mercredi et tous les quinze jours, une permanence dans les locaux de l'Espace Monseigneur Gendreau (1 Rue Mgr Gendreau). Pour ce faire la convention jointe à la présente délibération doit être acceptée. Elle serait consentie et acceptée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. La Commune doit verser une subvention de fonctionnement de 10 000 euros annuel, versée au prorata temporis.

Pour Monsieur Bernard BEYER cette convention pose bien des questionnements. Il considère que c'est une tribune publicitaire. Il dit en son nom et au nom de Monsieur Yvan HAMARD approuver l'arrivée de la Maison des Adolescents et le paiement de 10 000 €. Il demande à ce qu'une évaluation annuelle soit communiquée et que cela donne lieu à débat au sein du conseil municipal. Monsieur le Maire répond que cela se déroulera plutôt lors de l'assemblée plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Entendu l'expose de Madame Isabelle GUÉRINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place de la Convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec la Maison des Adolescents.

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000 euros annuel, versée au prorata temporis.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE**

**OUI : 29**

**NON :**

**ABSTENTION :**

### **Service évènementiel et vie associative**

## **5 – Convention de partenariat entre le Comité Départemental Olympique et Sportif Vendée et la Mairie d'Aizenay, dans le cadre du projet départemental pour animer le label « Terre de Jeux 2024 »**

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle aux conseillers municipaux que la France accueillera en 2024, les Jeux Olympiques et Paralympiques, et que le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) Vendée et la mairie d'Aizenay sont labellisés « Terre de Jeux 2024 ». Ce label, lancé en 2019 par Paris 2024 s'adresse aux collectivités territoriales et aux structures du mouvement sportif pour permettre à chacun de contribuer à trois grands objectifs :

- La célébration ouverte pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux ;
- L'héritage durable pour changer le quotidien des Français grâce au sport ;
- L'engagement inédit pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure olympique et paralympique, partout en France.

Dans ce cadre, le CDOS Vendée a proposé à la Mairie d'Aizenay, un partenariat pour animer le label « Terre de Jeux » sur le territoire municipal.

Le partenariat se déclinerait selon les engagements suivants :

### **Engagements des deux parties :**

- Respect de la Charte Olympique et de la Charte éthique de Paris 2024 ;
- Respect du contrat de labellisation ;
- Association de l'entité CDOS Vendée (nom et logo) à toute action de communication à l'occasion des événements liés au projet départemental d'animation du label « Terre de Jeux ».

### **Engagements du CDOS Vendée :**

- Valorisation des engagements Label Terre de Jeux de la collectivité via les réseaux sociaux du CDOS Vendée ;
- Invitation aux tables rondes et conférences avec la présence de sportifs de Haut Niveau ;
- Accompagnement à la démarche Sport Santé en collectivité ;
- Soutien des sportifs du Team Sport Vendée ;
- Accompagnement à la mise en place d'actions en faveur de la Citoyenneté, de la Santé et du Développement Durable et de la Formation au sein des structures associatives de la collectivité ;
- Accompagnement dans l'organisation d'événementiels du programme Label Terre de Jeux, notamment la « Semaine Olympique et Paralympique » (SOP), la « Journée Olympique » et la semaine « Sentez-vous Sport » ;
- Mise à disposition des supports de communication Terre de Jeux, Team Sport Vendée et l'exposition sur les Jeux Olympiques.

### **Engagements de la Mairie d'Aizenay :**

- Soutien financier et matériel des actions du CDOS Vendée sur le territoire de la collectivité territoriale ;
- Communication sur les actions portées par le CDOS Vendée ;
- Soutien des sportifs Vendéens du TEAM SPORT VENDÉE dans leurs projets et leurs performances sportives.

### **Engagement financier de la Mairie d'Aizenay :**

L'engagement financier annuel de la mairie d'Aizenay s'élève à 970 €.

La convention court jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur Bernard BEYER dit approuver tout ce qui va dans le sens de la promotion du sport mais uniquement du sport. Monsieur Yvan HAMARD indique qu'il y a eu à un moment donné un refus de l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du sport) et on n'en connaît pas les raisons. Monsieur le Maire explique que tous les dossiers ne sont pas retenus au niveau national. Seuls 3 dossiers sur 20 au niveau de la Région ont été retenus et ceci sans aucune explication. Monsieur Yvan HAMARD estime que c'est curieux de ne pas avoir d'explications. Monsieur le Maire répond qu'on n'a pas toujours d'explications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Sport du 3 février 2022,

Considérant que le CDOS Vendée propose de fixer la redevance annuelle à 970 €,

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat entre le CDOS Vendée et la Mairie d'Aizenay, dans le cadre du projet départemental pour animer le label « Terre de Jeux 2024 ».

- Approuve le versement d'une redevance annuelle de 970 € au CDOS Vendée.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le CDOS Vendée et la Mairie d'Aizenay, dans le cadre du projet départemental pour animer le label « Terre de Jeux 2024 ».

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ladite convention de partenariat.

**VOTE**

**OUI : 29**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Service Urbanisme et Aménagement**

## **6 – Extension de la Zone d'Activités Espace Vie Atlantique (EVA) Nord – Dénomination de la voie**

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal que l'extension de la zone d'activités Espace Vie Atlantique (EVA) Nord nécessite de nommer la voie desservant cette extension. Dès lors, il convient de définir l'adressage de cette rue.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de cette voie issue du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 31 janvier 2022 à savoir :

- Rue Elisa DEROCHE.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Yvan HAMARD indique qu'il a reçu le compte-rendu du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement que cette après-midi. Madame Corinne ARNAUD dément cette information et précise que le compte-rendu a été envoyé il y a quelques jours.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 31 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de cette voie : Rue Elisa DEROCHE.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE**                      **OUI : 27**                      **NON :**                      **ABSTENTION : 2**

### **Services Techniques**

## **7 – Conventions de servitude relative à des travaux d'infrastructures de communications électroniques et électrification pour la construction d'un Service d'Accueil Familial Spécialisé sis impasse des Petits Moineaux à Aizenay**

Monsieur Christophe GUILLET présente les conventions de servitude avec le SyDEV relative aux travaux d'infrastructures de communications électroniques et d'électrification pour la construction du Service d'Accueil Familial Spécialisé comprenant 3 maisons et une salle de réunion, sis impasse des Petits Moineaux à Aizenay. Les travaux envisagés doivent emprunter des propriétés communales référencées ci-après :

- Parcelle cadastrée section AT n°405 ;
- Parcelle cadastrée section AT n°401.

Vu les propositions de conventions de servitude du SyDEV,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les dispositions des conventions de servitude avec le SyDEV relative aux travaux d'infrastructures de communications électroniques et électrification pour la construction du Service d'Accueil Familial Spécialisé comprenant 3 maisons et une salle de réunion, sis impasse des Petits Moineaux à Aizenay, les travaux envisagés doivent emprunter des propriétés communales référencées ci-après :

- Parcelle cadastrée section AT n°405 ;
- Parcelle cadastrée section AT n°401.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ou tous les documents afférents permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude entre SyDEV ou toute autre personne s'y substituant.

**VOTE**                      **OUI : 29**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

## Services Techniques

### **8 – Convention 2021.ECL.0761 – Affaire n°L.RN.003.21.008 – Programme annuel de rénovation éclairage public 2022 sur l'ensemble de la commune - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de rénovation d'éclairage public annuel 2022, sur l'ensemble de la commune.

Le montant des travaux s'élève à 10 000 € HT (12 000 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 5 000 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Yvan HAMARD explique ne toujours pas comprendre la convention SyDEV. Pour Monsieur Yvan HAMARD ce point est toujours d'actualité et il demande une analyse juridique.

Monsieur Christophe GUILLET indique que l'explication a déjà été donnée la dernière fois  
Monsieur le Maire relit les éléments de la convention proposée entre le SyDEV et la commune désignée "le demandeur" et notamment l'article 4 de la convention : « Les ouvrages d'éclairage public sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SyDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Yvan HAMARD reproche à Monsieur le Maire d'interpréter ce que Monsieur le Maire réfute.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder à l'opération de rénovation de l'éclairage public annuel 2022, sur l'ensemble de la commune.

Vu la proposition de la convention 2021.ECL.0761 transmise par le SyDEV,

Vu l'avis favorable du comité consultatif urbanisme et aménagement du 31 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2021.ECL.0761 établie par le SyDEV permettant des travaux de rénovation de l'éclairage public annuel 2022, sur l'ensemble de la commune.

- Accepte un montant total des travaux de 10 000 € HT (12 000 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 5 000 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2021.ECL.0761 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE**

**OUI : 29**

**NON :**

**ABSTENTION :**

## Services Urbanisme

### **9 – Convention n°04.009.2022 - Renforcement du réseau d'eau potable et pose de poteau incendie rue de la Charpenterie - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par Vendée Eau pour le projet d'extension du réseau d'eau potable pour le renforcement du réseau d'eau potable et la pose de poteau incendie rue de la Charpenterie.

Le montant des travaux s'élève à 18 407,19 € HT (22 088,63 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % pour l'extension du réseau d'eau potable soit 8 322,40 € HT (9 986,88 € TTC) et de 100 % pour la fourniture et la pose du poteau incendie soit 1 762,38 € HT soit un total de 10 084,78 € HT (12 101,74 € TTC).

Le comité consultatif urbanisme et aménagement du 31 janvier 2022 a donné un avis favorable à cette convention,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Yvan HAMARD demande s'il existe d'autres réseaux que le réseau d'eau potable pour les bornes à incendie. Monsieur le Maire répond que non et précise que c'est ainsi dans toutes les communes de Vendée.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme – aménagement en date du 31 janvier 2022,

Vu la proposition de la convention n°4.009.2022 transmise par Vendée Eau,

Considérant la nécessité de procéder au renforcement du réseau potable et la pose de poteau incendie rue de la Charpenterie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°4.009.2020 établie par Vendée Eau permettant le renforcement du réseau potable et la pose de poteau incendie rue de la Charpenterie.

- Accepte un montant total des travaux de 18 407,19 € HT (22 088,63 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 10 084,78 € HT (12 101,74 € TTC).

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°4.009.2022 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE**

**OUI : 29**

**NON :**

**ABSTENTION :**

## Services des Ressources Humaines

### **10 – Modification du tableau des effectifs – filière animation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la restitution de l'audit sur la réorganisation des services enfance-jeunesse, il a été décidé d'augmenter du temps de travail de 7 postes et la création de 3 autres au sein de la commune.

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

- À compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 (1 création et 7 modifications du temps de travail) :

Filière	Grade	Suppression	Création	Durée hebdomadaire	Taux emploi
Animation	Adjoint d'animation	3		27H00	77.14%
	Adjoint d'animation		5	31H00	88.57%
	Adjoint animation	2		28H00	80.00%
	Adjoint d'animation		1	33H00	94.28%
	Adjoint d'animation	1		29h00	82.86%
	Adjoint d'animation		1	33h00	94.28%
	Adjoint animation	1		29h00	82.86%
	Adjoint animation		1	35h00	100%

- À compter du 1<sup>er</sup> août 2022 (2 créations) :

Filière	Grade	Création	Durée hebdomadaire	Taux emploi
Animation*	Adjoint d'animation*	2	35H00	100%
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe*	2	35H00	100%
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe*	2	35H00	100%
	Animateur territorial*	1	35H00	100%
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe*	1	35h00	100%
	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe*	1	35h00	100%

\* La création de poste sera réajustée en fonction du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité technique le 28 janvier 2022,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard BEYER souhaiterait que soient relatés les motifs liés à cet audit et rappelle la question écrite que lui et Monsieur Yvan HAMARD ont posé lors d'un précédent conseil.

Monsieur le Maire explique qu'en 2017, il y a eu des études réalisées avec le Cabinet ANATER pour une organisation des services avec un coordonnateur qui reprend l'ensemble du dispositif jeunes. Cela a engendré également le recrutement d'une personne spécialisée dans le scolaire. La Commune a souhaité organiser un audit, comme c'est le cas pour les services administratifs et techniques. L'objectif était d'être plus efficace et efficient dans la qualité de l'accueil. Les départs qui ont eu lieu récemment sont liés à des demandes de mutation ou de réorientation professionnelle. Dans cette délibération, l'objectif est de pérenniser les emplois, d'augmenter le temps de travail. Cela a été un travail fait avec le personnel en posant la question de scinder en deux les temps de périscolaire et d'extrascolaire. Le choix a été fait de pérenniser et de consolider les emplois en matière de temps de travail.

Pour Monsieur Bernard BEYER, la question posée était un questionnaire d'habitants. La question de la stabilité et de la sérénité des équipes est importante. Il souhaite que Monsieur le Maire prenne en compte ces éléments. Pour Monsieur le Maire le terme « les démissions en masse » est un terme de Monsieur Bernard BEYER et non des habitants. Concernant la stabilité et la sérénité cela fait partie des attentions portées par le responsable du service et la directrice du pôle. Monsieur le Maire rappelle que cette réorganisation a été faite avec les agents pour l'ensemble des agents. Tous les agents ont été rencontrés par le Maire, l'adjointe à la Jeunesse et l'encadrement. La demande qui est présentée ce soir est la proposition qui a été faite par les agents. Monsieur Bernard BEYER dit constater qu'il n'y a pas de lien entre l'audit et son questionnaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tel que mentionné ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2022.

**VOTE**                      **OUI : 29**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

○

#### Point sur les décisions

Monsieur Bernard BEYER demande des explications sur la décision 2022-012 relative à la mise en place d'un système de contrôle d'accès et pose armoire à clé complexe OmEGA. Monsieur Sylvain CHALLET explique que les utilisateurs utiliseront un badge. Ils auront accès à certains bureaux et locaux mais pas à d'autres. Ils reposent le trousseau dans l'armoire en partant.

Monsieur Yvan HAMARD demande si cela ne leur semble pas cher car cela n'a rien d'extraordinaire en termes techniques. Monsieur le Maire précise que c'est un système de contrôle d'accès qui existe depuis longtemps. Il demande s'il y a eu une consultation avec un cahier des charges très précis. Il est précisé que les services ont étudié plusieurs devis.

Monsieur Bernard BEYER souhaite savoir pourquoi faire appel à un cabinet d'avocats dans le cadre de la décision 2022-014.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une étude juridique réalisée par un cabinet sur la possibilité d'ouverture de la cuisine centrale à d'autres partenaires éventuels

Monsieur Yvan HAMARD demande également pourquoi faire appel à un avocat dans le cadre de la décision 2022-011 relative à la mission d'assistance technique et juridique pour l'établissement d'une concession sur le mobilier urbain publicitaire.

Monsieur le Maire explique que c'est le nom du cabinet qui accompagne la commune dans le marché dont l'objectif est de trouver un concessionnaire pour le mobilier urbain relatif aux affichages papier, dit affiches sucettes. A la question de Monsieur Yvan HAMARD qui demande si une réflexion sur les économies d'énergie est envisagée, Monsieur le Maire répond que cela concerne le papier.

Concernant la décision 2022-28 Combustible pour salle des Quatre Rondes et salle des Ganneries Monsieur BEYER indique qu'il faudra réfléchir aux économies d'énergie et souhaite avoir le détail pour chaque salle.

Séance levée à 21h44.

À Aizenay,

Le secrétaire de séance,  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON

**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 20/01/2022 AU 16/02/2022**  
**En application des articles L 2122-22 et 23**  
**Du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL  
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 25/05/2020

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2022-006	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 39 - 26B rte de Maché- IA 085 003 22 V0001
2022-007	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AS 249 - 106 rte du Poiré- IA 085 003 22 V0002
2022-009	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AW 49 - 32 rue du Maréchal Leclerc- IA 085 003 22 V0003
2022-010	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AT 410 - rue des Artisans- IA 085 003 22 V0004
2022-011	Mission d'assistance technique et juridique pour l'établissement d'une concession sur le mobilier urbain publicitaire - FCL et ORIER AVOCATS (75009 PARIS) - pour un montant forfaitaire de 12 825 € HT (15 390 € TTC)
2022-012	Mise en place système contrôle d'accès et pose armoire à clé complexe OmEGA - sté VFE - pour un montant de 8 016,72 € HT soit 9 620,06 € TTC
2022-013	Remplacement du tambour du bassin compacteur de la STEP - Sté VEOLIA - pour un montant de 4 325 € HT soit 5 190 € TTC
2022-014	Étude complémentaire concernant le devenir de la restauration collective - Groupement PH PARTNERS / SOFIGES AVOCATS - Tranche ferme d'un montant de 10 000 € HT (12 000 € TTC) et tranches conditionnelles d'un montant total de 6 800 € HT (8 160 € TTC)
2022-015	Fleurissement annuel 2022 - STE CHAMOULAUD - pour un montant de 7 452,90 € HT soit 8 198,19 € TTC
2022-016	Analyse diagnostic des structures de l'église - STE SERBA - pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC
2022-017	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BK 247 - 27 rue des Etoiles - IA 085 003 22 V0005
2022-018	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AE 323 - rue du Grand Chêne - IA 085 003 22 V0006
2022-019	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AH 144 - 9rue plaisance - IA 085 003 22 V0007
2022-020	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AE 324 - rue du Grand Chêne - IA 085 003 22 V0008
2022-021	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 264 - 13 rue de la Monnaie - IA 085 003 22 V0009
2022-022	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AT 188 AT 189 - 35 avenue de Verdun - IA 085 003 22 V0010
2022-023	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 213 - impasse des Tournesols- IA 085 003 22 V0011
2022-024	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BD 22 - 1 résidence du Vieux manoir - IA 085 003 22 V0012
2022-027	Elagage 2022 - sté Jardin de Vendée Elagage - pour un montant de 9 675 € HT soit 11 610 € TTC
2022-028	Combustible pour salle des Quatre Rondes et salle des Ganneries - Sté BRETECHE - pour un montant de 14 256 € HT soit 17 107,20 € TTC